Informations de base

2015/2123(BUD) BUD - Procédure budgétaire	Procédure terminée
Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: paiement d'avances dans le cadre du budget 2016 **Subject** 3.70.11 Catastrophes naturelles, Fonds de solidarité 8.70.55 Budget 2015 8.70.56 Budget 2016	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
BUDG Budgets	CHRISTOFOROU Lefteris (PPE)	08/06/2015
	Rapporteur(e) fictif/fictive DENANOT Jean-Paul (S&D) KÖLMEL Bernd (ECR) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) NÍ RIADA Liadh (GUE/NGL) VANA Monika (Verts/ALE)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
REGI Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Formation du Conseil	Réunions	Date
Agriculture et pêche	3402	2015-07-13

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Budget	GEORGIEVA Kristalina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
27/05/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0281	Résumé
08/06/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/07/2015	Adoption du projet du budget par le Conseil		
19/11/2015	Vote en commission		
19/11/2015	Dépôt du rapport budgétaire	A8-0335/2015	Résumé
25/11/2015	Décision du Parlement	T8-0406/2015	Résumé
25/11/2015	Résultat du vote au parlement		
25/11/2015	Fin de la procédure au Parlement		
24/02/2016	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2015/2123(BUD)
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire
Sous-type de procédure	Mobilisation des fonds
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	BUDG/8/03600

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE560.718	10/09/2015	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A8-0335/2015	19/11/2015	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T8-0406/2015	25/11/2015	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(2015)0281	27/05/2015	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date

Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2016/0252 JO L 047 24.02.2016, p. 0005 Résumé

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: paiement d'avances dans le cadre du budget 2016

2015/2123(BUD) - 27/05/2015 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour **le paiement d'avances** dans le cadre du budget 2016.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Parlement européen et du Conseil.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011), au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

Le point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière fixe les modalités de la mobilisation du Fonds.

Les conditions d'admissibilité à ce Fonds sont exposées en détail dans un règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant règlement 2012/2002/CE du Conseil, qui prévoit qu'un montant maximal de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement est inscrit au budget pour le paiement d'avances.

Il est dès lors proposé que la Commission inscrive ces montants **dans le projet de budget 2016**.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: paiement d'avances dans le cadre du budget 2016

2015/2123(BUD) - 19/11/2015 - Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture

La commission des budgets a adopté le rapport de Lefteris CHRISTOFOROU (PPE, CY) sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget 2016.

Les députés rappellent que, conformément au règlement (UE) n° 661/2014 modifiant le règlement (CE) n° 2012/2002, un montant de 50 millions EUR peut être mis à disposition pour le paiement d'avances au moyen de crédits inscrits au budget général de l'Union.

En conséquence, la commission des budgets appelle le Parlement européen à approuver la décision annexée à la proposition de résolution. En effet, la future décision n'est pas spécifiquement liée à une catastrophe particulière. Elle vise plutôt à **inscrire au budget général de l'Union pour l'année 2016 le montant de 50 millions EUR** en crédits d'engagement et de paiement aux fins du versement rapide et efficace d'avances au cas où une catastrophe surviendrait l'année prochaine.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: paiement d'avances dans le cadre du budget 2016

2015/2123(BUD) - 25/11/2015 - Acte final

OBJECTIF : mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne pour **le paiement d'avances** dans le cadre du budget 2016.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/252 du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances.

CONTENU : le règlement (UE, Euratom) n° 1311/2013 du Conseil du 2 décembre 2013 fixant le cadre financier pluriannuel pour la période 2014-2020 permet de mobiliser le Fonds de solidarité de l'Union européenne, à concurrence d'un plafond annuel de 500 millions EUR (aux prix de 2011), au-dessus des rubriques concernées du cadre financier.

En conséquence, le Parlement européen et le Conseil décident de mobiliser une somme de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement au titre du Fonds de solidarité de l'Union européenne aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget 2016.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 24.2.2016.

Mobilisation du Fonds de solidarité de l'UE: paiement d'avances dans le cadre du budget 2016

2015/2123(BUD) - 25/11/2015 - Texte budgétaire adopté du Parlement

Le Parlement européen a adopté par 652 voix pour, 40 voix contre et 5 abstentions, une résolution sur la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne, conformément au point 11 de l'accord interinstitutionnel du 2 décembre 2013 entre le Parlement européen, le Conseil et la Commission sur la discipline budgétaire, la coopération en matière budgétaire et la bonne gestion financière, aux fins du paiement d'avances dans le cadre du budget 2016.

Le Parlement approuve la décision annexée à la résolution par laquelle une somme de 50 millions EUR en crédits d'engagement et de paiement est mobilisée au titre du Fonds de solidarité de l'Union aux fins du paiement d'avances.

Les montants correspondants sont inscrits au budget de l'UE pour 2016.